



Les sourds sont des citoyens à part entière...

Ils ont des droits... Faisons-les respecter !!

ADHÉSION Association
affiliée

2022

Date d'adhésion :
(jj /mm/aaaaa)

...../...../.....

Première

Renouvellement

1

Association affiliée au MDSF

Titre de l'association ou établissement

Sigle :

Date et lieu de la création :

Activités : Sociales Culture Loisirs Education Sports

N° d'affiliation :

Autres Précisez :

Site internet :

Nombre d'adhérents inscrits dans votre association au 31 Décembre 2021 : (X)

2 Coordonnées du (de la) Président (e) ou Responsable civil(e)

Nom : Prénom :

Situation personnelle : Sourd Malentendant Sourd-aveugle Sourd-Usher

CODA (Parent d'enfant (s) sourd (s)) Enfant de parents sourds Entendant

Adresse :

Adresse complémentaire :

Code Postal : Ville :

E-mail :

Tél : SMS :

3 Coordonnées du (de la) Responsable chargé(e) de la communication

Nom : Prénom :

E-mail :

Tél : SMS :

4 Votre cotisation annuelle (*)

Mode de Paiement

Tarif UNIQUE

Chèque bancaire Chèque postal Espèces

80,00 €

(Cochez la croix du choix de votre cotisation dans la case)

Rédiger le chèque à l'ordre du Mouvement Des Sourds de France

(X) À remplir obligatoirement à la case cochée d'une croix rouge

4 | Votre cotisation annuelle (*)

Conditions générales aux associations souhaitant s'affilier au Mouvement Des Sourds de France

- La cotisation d'affiliation de l'Association ou établissement demandeur est annuelle.
- La cotisation annuelle est exigible à partir du 1er janvier de chaque année.
- Le montant global de la cotisation est déclaré au tarif **UNIQUE** (décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire 2019).
- Les membres de l'association sont appelés "**ASSOCIÉS**" au MDSF.
- Toute association n'étant pas à jour de sa cotisation, au plus tard, le jour de l'Assemblée Générale annuelle ne pourra pas participer au vote et sera considérée comme démissionnaire tant qu'elle n'aura pas réglé le minimum de cotisation exigée.
- Toutefois en cas de réadhésion tardive et au plus tard le 30 septembre de l'année de référence, elle sera reconnue comme non démissionnaire mais devra acquitter la même cotisation prévue.
- Le Président s'engage à fournir régulièrement des informations générales des activités associatives ainsi que sur le fonctionnement de son association par l'envoi de courriers, @mels, changement de responsables du bureau, problèmes graves internes, etc...
- S'il en éprouve le besoin, le Président peut demander l'aide du Mouvement Des Sourds de France pour apporter des conseils et éventuellement trouver des solutions pouvant donner un meilleur fonctionnement de l'association dans la difficulté.

5 | Documents à joindre à la fiche d'adhésion

- Photocopie du dernier récépissé de la déclaration à la Préfecture
- Photocopie des Statuts de votre association
- Liste comporte les noms, prénoms et adresse @ de vos adhérents

6 | A retourner la fiche d'adhésion accompagnée de votre règlement à :

Mouvement Des Sourds de France (MDSF)
7 Résidence Le Jardin du Mail
78990 - ELANCOURT

Date :

Tampon de l'association ou établissement

Signature